

Etude de dangers pour le projet de Ferme aquaponique EAUZONS de Lescar

Mise à jour MARS 2023



Eauzons!

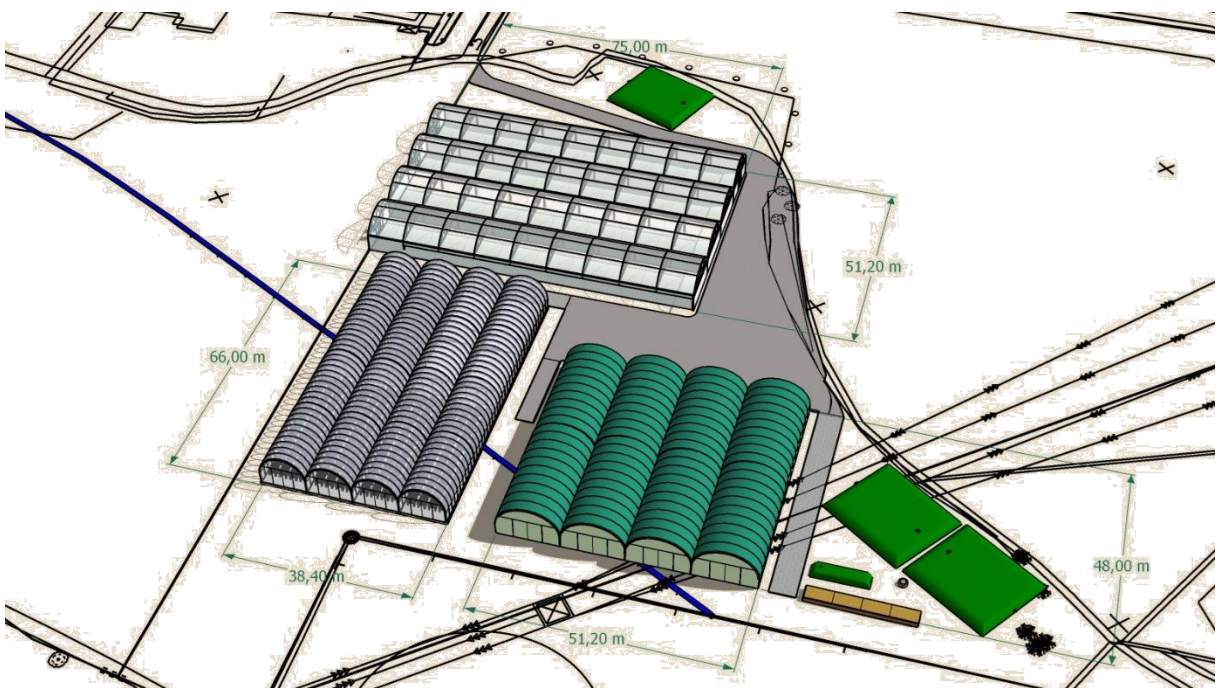


Table des matières

1	Introduction.....	4
2	Identité de l'exploitant.....	6
3	Contexte d'implantation du projet.....	6
4	Présentation de la société Eauzons!, des activités, et du projet de ferme aquaponique de LESCAR.....	10
4.1	La société :.....	10
4.2	Activités :.....	10
4.2.1	Modalité d'élevage piscicole.....	11
4.2.2	Production végétale.....	14
4.3	Organisation générale du site.....	15
4.3.1	Hall piscicole et technique.....	15
4.3.2	Serres de culture végétale.....	17
4.3.3	Lombrifiltre et citerne stockage de lombrithé.....	17
4.3.4	Forage.....	17
4.3.5	Citerne souple récupération d'eau de pluie.....	17
4.3.6	Autres installations sur site.....	17
4.4	Remise en état futur.....	18
5	Analyse des risques.....	19
5.1	Accidentologie.....	19
5.1.1	Données du BARPI.....	19
5.1.2	Retour d'expérience interne.....	21
5.1.3	Conclusion.....	21
5.2	Agressions extérieures.....	22
5.2.1	Risques Naturels.....	22
5.2.2	Risques liés aux activités voisines.....	24
5.2.3	Traffic et transport de matière dangereuse.....	24
5.2.4	Malveillance.....	24
5.3	Identification des cibles potentielles.....	24
5.4	Potentiels de dangers.....	25
5.4.1	Potentiels de dangers liés aux produits.....	25
5.4.2	Potentiels de dangers liés à l'exploitation, aux infrastructures et équipements.....	26
5.4.3	Conclusion sur les potentiels de dangers.....	29

6	Analyse des risques – phénomènes dangereux et maîtrise des risques.....	31
7	Mesures de maîtrise des risques.....	32
7.1	Mesures destinées à la protection des eaux et des sols	32
7.2	Protection du public et lutte contre la malveillance.....	33
8	Moyens d'intervention.....	34
8.1	Nature et organisation des moyens de secours privés	34
8.2	Moyens de secours publics.....	35
8.3	Modalités d'intervention.....	35
9	Résumé non technique.....	37

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Promesse de bail

Annexe 2 : Eléments graphiques (PJ2)

Annexe 3 : Fiche technique du Hall piscicole

Annexe 4 : Fiche technique des serres

Annexe 5 : Détail des installations sur site

Annexe 6 : Situation par rapport au PPRi

Annexe 7 : Arrêté de modification du PLUi

1 Introduction

Le présent document constitue l'Etude de Dangers des activités de la SAS EAUZONS ! à Lescar (64), dont le contenu est défini par l'article R.512.9 du Code de l'Environnement. Elle a pour objectif d'exposer les dangers potentiels que peut présenter l'exploitation en cas d'accident sur les populations, l'environnement et les infrastructures alentour. Elle vise également à fournir à l'administration les éléments nécessaires à l'élaboration des prescriptions techniques qui seront imposées dans l'arrêté complémentaire. Elle présente les accidents susceptibles d'intervenir sur le site ainsi que leurs conséquences éventuelles, enfin, elle présente les moyens d'interventions et les mesures de préventions prises par le porteur de projet.

L'étude établie dans le présent document prend comme références :

- La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles applicables à l'élaboration des études de dangers ainsi qu'à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées.
- L'arrêté du 29/09/2005 (PCIG) relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets ainsi que de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation.
- Le guide du GTDLI concernant la maîtrise du risque lié au stockage de liquides inflammables.
- La base de données ARIA fournie par le BARPI.
- Le rapport d'étude INERIS n°DRA-15-148940-03446A du 01/07/2015 : « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (EAT-DRA-76) – L'étude de dangers d'une installation classée » rapport Ω-9.
- Le rapport d'étude INERIS Ω-10 de février 2005 (DRA-039) « Evaluation des dispositifs de prévention et de protection utilisés pour réduire les risques d'accidents majeurs – Evaluation des Barrières Techniques de Sécurité ».
- Le rapport d'étude INERIS Ω-6 de mai 2003 « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs – Eléments Importants Pour la Sécurité ».
- Les recommandations du rapport INERIS n°DRA-08-95321-04393B « Guide pour l'intégration de la probabilité dans les études de dangers ».

Considérant les produits utilisés (Voir tableau Section 5.4.1) l'établissement n'est pas un site dit SEVESO et n'est donc pas concerné par l'arrêté du 26/05/2014, les dispositions appliquées depuis les références listées ci-dessus respecterons le principe de proportionnalité.

Le projet n'est pas concerné par la section III de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif aux risques lié aux ICPE pouvant porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (Protection de l'environnement et des personnes) en cas d'agression par la foudre, il ne requiert donc pas la réalisation d'une analyse du risque foudre (ARF) approfondie.

2 Identité de l'exploitant

- Raison sociale : EAUZONS !
- Forme juridique : SAS
- SIRET :
- APE : 03.22 Z
- Adresse du siège social : Ld à Berandeau, 32370 Aux-Aussat
- Téléphone : 07 49 48 38 87

Responsable : Félix HAGET
Statut : Directeur Général
Contact : felix.haget@eauzons.fr

3 Contexte d'implantation du projet

Localisation et environnement

Le projet de ferme aquaponique EAUZONS ! est situé sur la commune de Lescar en périphérie Nord-Ouest de Pau dans le département des Pyrénées atlantiques. La parcelle AO523 est située au sud du territoire communal à la limite entre la zone d'activité commerciale Lescar Soleil et le gave de Pau, elle est qualifiée au PLUi de « zone tampon » et de « corridor écologique » entre ces deux zones naturelles d'une part et industrielle d'autre part.

- La parcelle est accessible uniquement depuis la *Rue des frères Wright* au nord du site

- La parcelle, d'une superficie de 68 000 m², est aujourd'hui affectée principalement à la culture intensive d'orge et contient une petite zone de friche au Sud où va s'implanter le projet. La mairie de Lescar a accordé au porteur de projet un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, elle laisse au porteur de projet le libre choix de la zone d'implantation de son projet au sein de la parcelle pour une superficie totale d'environ 19 000 m². (Voir promesse de Bail en annexe 1)

- Les terrains voisin au site du projet sont occupés par :

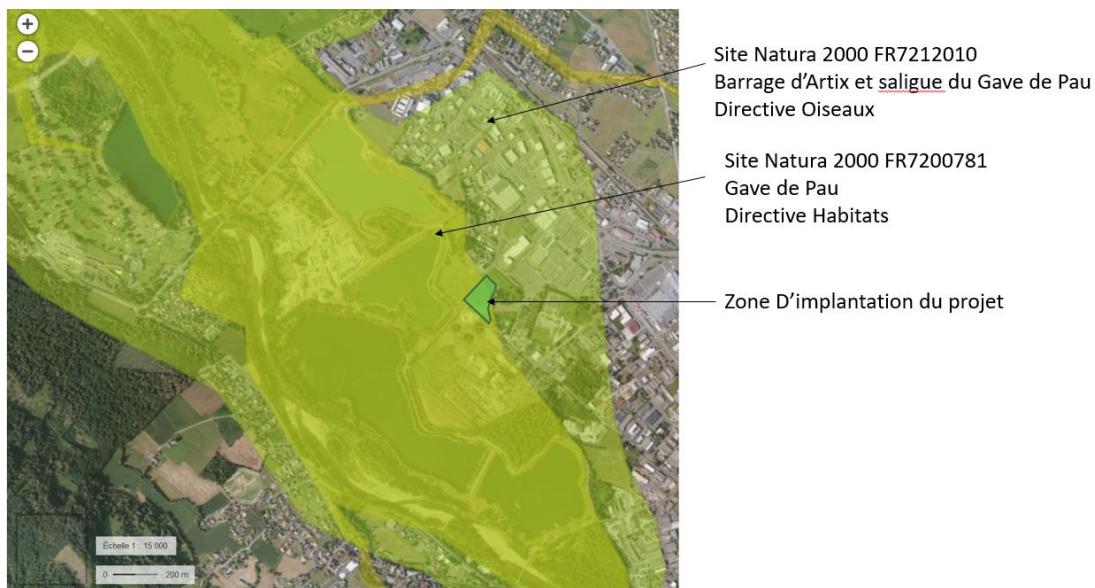
- ❖ Au Nord, un Hôtel « Best Western » et un restaurant « La pression paloise », un projet de micro brasserie est également en construction.
- ❖ Au Nord-Est, une friche herbeuse au sein de laquelle de nombreux déchets sont stockés (débris de construction, déchets verts etc.).
- ❖ Au Nord-Ouest, un plan d'eau affecté à la production de béton par le groupe DANIEL « Béton contrôlé du Béarn ».
- ❖ À l'Ouest, à environ 500 m du site se situe le lac de Laroin, plus loin après celui-ci se trouve le Gave de Pau.
- ❖ Au Sud, attenant au site du projet se trouvent les bassins de la station d'épuration CAP ECOLOGIA, une unité de méthanation est en projet sur ce site à l'horizon 2024.
- ❖ Enfin, au Sud-Est du site se trouve une unité de traitement des déchets de VEOLIA (environ 100 m²)

- Les habitations de particuliers les plus proches sont situées à plus de 500 m du site de l'autre côté du Gave de Pau, cependant l'hôtel situé au nord du site présente certains enjeux qui ont été pris en compte lors du positionnement du projet. Aucune structure sensible de type maison de retraite, hôpital ou école n'est présent à proximité du site (Zone d'activité commerciale et industrielle).

Le projet sera implanté sur deux zones Natura 2000 :

Le site FR7212010 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » (directive Oiseaux) protège les espèces listées par l'article 4 de la directive 2009/49/CE ainsi que 9 espèces d'oiseaux patrimoniales. Elle vise la protection des individus, de leurs habitats, leurs nids et leurs œufs.

Le site FR7200781 « Gave de Pau » (Directive Habitat) concerne principalement les Zones humides et désigne un ensemble d'espèces toutes inféodées au milieu aquatique. Le projet n'émettant aucun rejet et n'étant pas situé sur une zone humide, il n'aura aucun impact sur ces espèces



La présence du gave de Pau au Sud du site implique que les rejets aqueux, accidentels ou non, feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'exploitant afin de ne pas polluer les affluents du gave.

Ci-Dessous, un plan des environs présentant les activités autour du site, les plans des pages suivantes permettent de localiser le projet par rapport à son environnement (Noter le gave de Pau au sud) ainsi que son positionnement au cadastre.

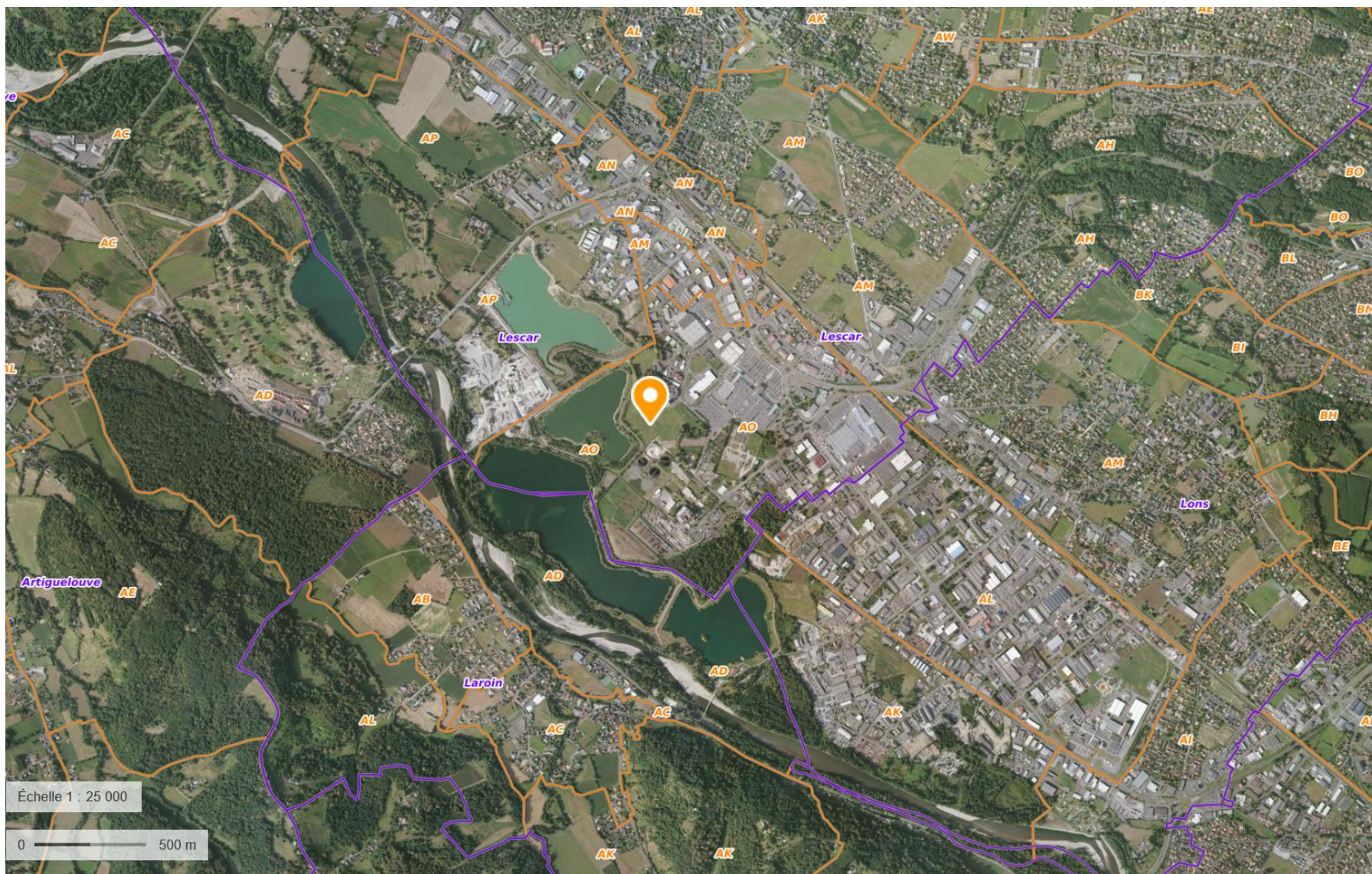


Figure 1: Plan de situation du projet

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
LESCAR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PAU
6, rue d'Orléans 64016
64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 - fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 26/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



4 Présentation de la société Eauzons!, des activités, et du projet de ferme aquaponique de LESCAR

Pour une présentation plus en détail de la société, des réalisations et de la vision d'EAUZONS, veuillez-vous référer à la note de présentation non technique du projet jointe à la demande d'autorisation environnementale.

4.1 La société :

La société EAUZONS! a été fondée en 2018 et est composée de 9 associés fondateurs aux profils d'ingénieurs agronomes et est représentée par son directeur général Félix HAGET, expert en aquaponie.

Elle a pour objectif de porter une filière naissante en aquaponie pour une agriculture durable et raisonnée. Avant ce projet de Lescar, un pilote à plus petite échelle a été mené depuis 2019 à Aux-Aussat dans le Gers, le projet aujourd'hui présenté reproduit exactement les mêmes procédés, mode d'élevage, de transformation et de commercialisation que le pilote à une échelle plus importante.

L'aquaponie est un mode d'élevage en circuit fermé qui vise à valoriser les boues piscicoles et déchets verts grâce à une symbiose permanente Poisson-Bactéries - Plantes. Les avantages qu'elle propose par rapport à un élevage / une agriculture classique sont principalement de grandes économies d'eau (>90% d'économie par rapport à un élevage classique) ainsi qu'une absence totale d'engrais chimiques.

4.2 Activités :

La société EAUZONS! projette la production d'environ 70 tonnes/an de salmonidés (Truite arc-en-ciel, Saumon de fontaine et Saumon de l'Adour) en bassins hors sols. Elle projette également la production d'environ 45 t/an de salades et autres plantes à feuilles ainsi que 35 t /an de légumes fruits (tomates, poivrons, aubergines, fraises, etc.).

4.2.1 Modalité d'élevage piscicole

4.2.1.1 Généralités

Chaque espèce élevée au sein de la pisciculture possède son circuit d'élevage propre, sans aucun contact hydraulique ou physique possible afin d'éliminer tout risque de contamination. Les installations de pompage, pompes à chaleurs, cônes d'oxygénation et filtre à tamis rotatifs sont donc propre à chaque circuit, cela permet d'éviter tout risque de contamination mais également de garantir le maintien des conditions optimales d'élevage pour chaque espèce, ce qui réduit, entre autres, le risque d'apparition de maladies. Les bassins d'affinage et de quarantaine répondent aux mêmes exigences et sont donc au nombre de 3 chacun.

Le hangar d'élevage piscicole accueille 48 bassins d'élevage hors-sol en bâche tissée recouverte d'un double enduits PVC de qualité alimentaire conçue spécialement pour l'aquaculture, les bassins ont un volume de 13 m³ pour un volume utile total de 630m³ pour l'ensemble des circuits.

Les poissons sont livrés au stade alevins (20-100g) par des producteurs de catégorie I (Zone indemne NHI / SHV) partenaire de l'exploitation : *Murgat Auqualande, Pisciculture du Canigo*, les livraisons ont lieu tous les 3 mois. Les alevins sont positionnés dans des bacs de quarantaine isolés avant d'être introduits dans des bassins de grossissement où ils poursuivront leur croissance jusqu'à atteindre une taille commercialisable.

4.2.1.2 Nourrissage

Les poissons sont nourris avec un aliment composé sec sous forme de granulé extrudé de 2 à 10 mm fournis par la société *le Gouessant*, ils sont stockés dans des sacs de 25 kg au sein d'un local dédié dans le hall technique pour un stock maximal sur site de 40 tonnes.

Le local fait l'objet de mesures de dératisation afin d'éviter la prolifération de rongeurs et autre nuisibles. Le local est totalement fermé, intégré au hall piscicole, et des pièges sont disposés à l'intérieur de celui-ci et à proximité. Un plan des pièges sera affiché et un suivi sera réalisé de manière hebdomadaire par l'équipe sur site pour changer les appâts.

Les besoins annuels seront d'environ 100 tonnes d'aliment distribué pour 70 tonnes de poisson produites.

L'aliment est distribué par un système de distribution automatique individuel à chaque bassin.

4.2.1.3 Tri et élevage

L'organisation des bassins permet de suivre et isoler les lots depuis leur arrivée jusqu'à leur mise en affinage (ou quarantaine en cas de contamination potentielle), de ce fait les poissons n'ont, la plupart du temps, pas besoin d'être déplacés entre les bassins durant leur phase de grossissement. Le cas échéant le transfert se fait par le personnel de la pisciculture grâce à des épuisettes régulièrement désinfectées dédiées à chaque zone d'élevage.

Les épuisettes sont disposées dans des bacs de désinfection propre à chaque zone d'élevage, la solution de désinfection diluée est composée de peroxyde d'hydrogène pour celles destinées aux tris ou pêches. Les épuisettes utilisées pour les morts sont elles disposées dans un bac dédié avec une solution diluée d' « Agrigerm ».

Les poissons morts sont enlevés dès qu'ils sont observés et mis au congélateur avant d'être enlevés par l'équarisseur.

4.2.1.4 Soins

De par sa nature, l'aquaponie ne permet pas la possibilité d'un traitement curatif lourd tel que les antibiotiques par exemple. Tout est donc fait pour éviter la moindre propagation de maladie au sein des bassins d'élevage, c'est dans ce but que chaque circuit fonctionne indépendamment des autres avec ses propres conditions d'élevage, avec une eau de haute qualité ainsi qu'un suivi permanent des bassins par un personnel formé en conséquence. Le seul produit de traitement utilisé est le peroxyde d'hydrogène qui servira au nettoyage des bassins, celui-ci sera entièrement décomposé avant d'être évacué.

La société EAUZONS ! est partenaire du GDSAA (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitain) qui permettra d'améliorer la gestion zootechnique (en plus du vétérinaire) et délivrera une carte d'identité sanitaire à la pisciculture.

L'élevage fonctionne en circuit fermé, l'eau est recirculée au sein des circuits et n'est pas ouverte au milieu extérieur. L'eau est issue d'un forage (Maximum : 8m³/h, 29 000 m³/an) et est complétée

4.2.1.5 Entretien et nettoyage des bassins

Des filtres à tamis rotatifs sont installés sur les circuits afin d'évacuer les boues piscicoles, cela permet de grandement réduire l'accumulation de boues dans le circuit et ainsi de réduire la fréquence de nettoyage des bassins.

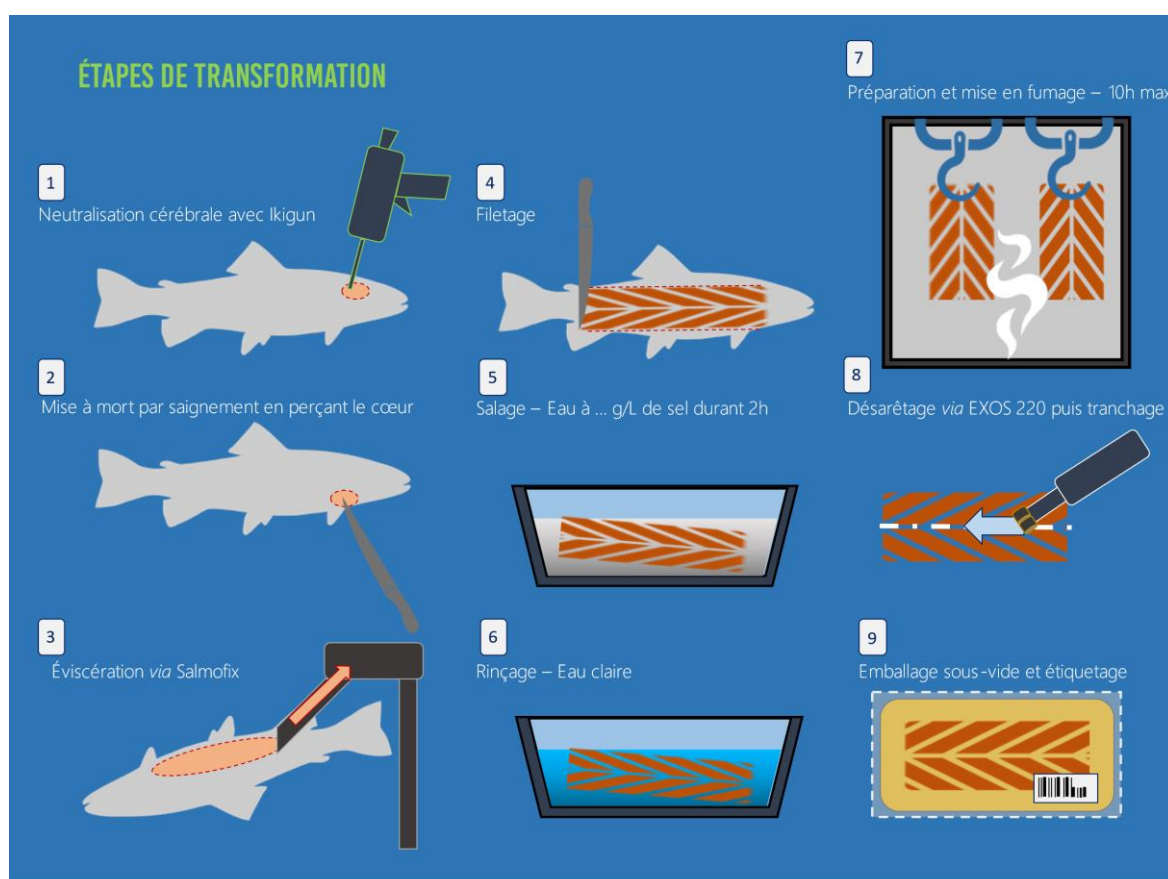
Lorsqu'un lot a atteint sa taille de commercialisation, les poissons sont « pêchés » grâce à une épuisette propre à chaque bassin et régulièrement désinfectés. Le bassin est alors mis en assec et nettoyé à l'aide de peroxyde d'hydrogène, qui a la propriété de se décomposer par lui-même en eau + oxygène. Les bassins sont ensuite remis en eau pour préparer l'arrivée d'un nouveau lot d'alevins.

Lors de la procédure de lavage des bassins, l'eau du bassin mis en assec est évacuée par un exutoire de vidange connecté au circuit d'eau. L'eau de ce bassin vidangé est répartie sur les autres bassins du circuit. Le bassin est nettoyé à la brosse et au nettoyeur haute pression avec du peroxyde d'hydrogène et un dégraissant (15 min de temps de contact), l'eau de rinçage est envoyée via une pompe vide-cave vers le réseau d'assainissement, le bassin est ensuite reconnecté au circuit d'élevage.

4.2.1.6 Transformation et vente

La transformation des poissons est réalisée dans le laboratoire de transformation, les poissons sont commercialisés sous forme d'entiers éviscérés, de filets frais, gravlax ou de filets fumés. Les étapes de transformation sont détaillées dans la figure ci-dessous.

Les poissons sont abattus avec la méthode la plus avancée dans le respect du bien-être animal : un étourdissement par la méthode Ikejime en utilisant des Ikgun et une mise à mort par incision d'un arc branchiale ou du cœur et mise à mort par saignement.



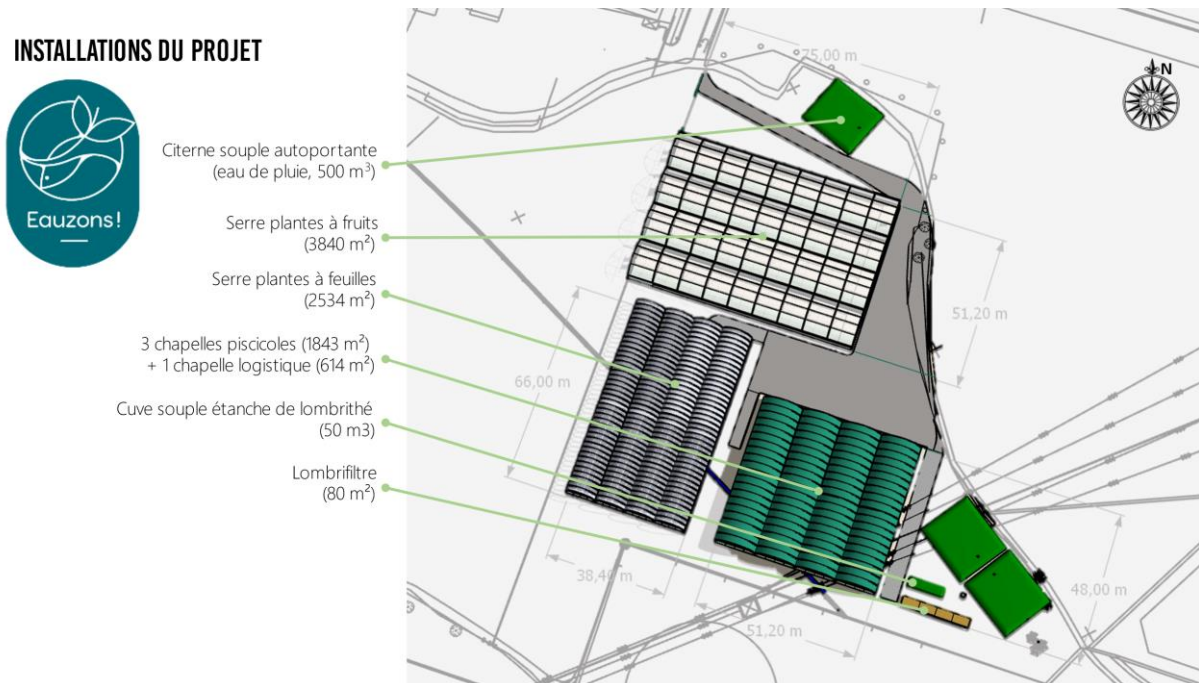
4.2.2 Production végétale

La production végétale est organisée sous deux serres séparées, l'une est affectée à la production de salades et de plantes aromatiques, la culture se fait dans des gouttières type « NFT », l'eau est connectée aux circuits d'élevage piscicoles, les plantes jouent ici un rôle de phyto-épuration. L'autre est dédiée à la production de plantes à fruits (tomates, fraises, poivrons, aubergines etc..), la culture s'effectue sur des gouttières à substrat suspendues ou au sol, l'eau des poissons y est recirculée et enrichie grâce au lombrithé issu du lombrifiltre.

4.3 Organisation générale du site

L'annexe 2 présente différents plans de masses utiles à la compréhension du projet, les fiches techniques des bâtiments implantés sur le site sont également fournies en annexes 3 et 4.

Le projet prévoit la mise en place de 2200 m² de voirie pour l'accès au site, l'installation de parking pour le personnel et les clients ainsi qu'une zone de livraison. La production est répartie au sein de 2 Serres et d'un Hall piscicole et technique.



4.3.1 Hall piscicole et technique

Le hall piscicole et technique accueille les bassins de grossissement organisés sous 3 chapelles séparées, une quatrième chapelle accueille quant à elle le laboratoire de transformation ainsi que les locaux du personnel. La superficie totale du hangar est de 2 458 m² (51 m* 48 m) pour une hauteur maximale de 6.93 m.

La structure de base est une armature en acier galvanisé de serre agricole, les côtés sont isolés grâce à des panneaux sandwich 40 mm, ces panneaux servent également à la séparation des chapelles, du laboratoire de transformation et des locaux techniques. La couverture est une doubles bâche camion isolée à l'aide de laine roche 80 mm, le sol est recouvert de géotextile.

Concernant les modules types algéco et l'organisation générale du hall piscicole, la conception et la disposition des aménagements est réalisée par le cabinet d'architecte 6B Architecture basé à Lescar. Ils seront réalisés conformément aux dispositions du Code du Travail concernant les obligations du maître d'ouvrage

pour la conception des lieux de travail (R. 4211-1 à 4217-2). Concernant leur utilisation, l'exploitant a pris connaissance de ses obligations énoncées au sein des articles R4221-1 à 4228-37 du même code et s'engage à en assurer le respect. Le projet définitif sera soumis au service de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), afin de le faire valider.

4.3.2 Serres de culture végétale

La culture végétale sera effectuée sous deux serres (2 534m² et 3840 m²) avec une hauteur maximale de 8,3m, elles seront livrées par la société Filclair et sont réalisées en DPG (double paroi gonflable) avec film diffusant.

4.3.3 Lombrifiltre et citerne stockage de lombrithé

Les boues végétales ainsi que les déchets verts sont valorisés au sein d'un lombrifiltre, dont le produit, le lombrithé, sera stocké dans une citerne souple étanche (40 m³) avant d'être réinjecté dans les boucles végétales.

Il prend la forme d'un composteur surélevé de 40 m*2 m*1.60 m (L*I*H) posé sur un liner étanche afin d'éviter tout risque de fuite, la sortie du lombrithé se fait en gravitaire et ne nécessite pas de pompe.

4.3.4 Forage

Un ouvrage de forage sera réalisé au Sud du site derrière le hangar piscicole, suffisamment éloigné des bassins d'élevages pour répondre aux exigences en termes de sécurité des installations de forage. Cette eau sera destinée à compléter les besoins du système d'élevage. Le débit maximum de prélèvement sera de 8 m³/h pour un volume annuel au maximum de 29 000 m³/an. L'eau du forage n'est utilisée que pour le volet élevage de l'exploitation, l'eau utilisée par le personnel ainsi que pour le laboratoire de transformation est issue du réseau d'eau potable collectif.

4.3.5 Citerne souple récupération d'eau de pluie

Trois citernes souples étanches de récupération d'eau de pluie de 500m³ chacune seront installées sur le site afin de valoriser au maximum la ressource en eau, l'une d'entre elles sera équipée d'un raccord incendie pour l'intervention des secours.

4.3.6 Autres installations sur site

D'autres installations sont présentes sur site, étant relativement nombreuses et techniques, elles sont décrites dans la fiche jointe en annexe 5. On pourra noter que la pisciculture ne stocke pas d'oxygène mais fait appel à des générateurs d'oxygène pour ses circuits d'élevage, un groupe électrogène sera également mis en place.

4.4 Remise en état futur

En cas d'arrêt de l'activité, les serres et le hangar piscicole seront démontés et évacués du site, les ancrages en béton ayant servi pour les poteaux seront délogés et éliminés vers un professionnel agréé. Les structures nécessaires à l'élevage (bassins, pompes, supports de culture) seront évacuées du site et laisseraient le site en friche dénudée sans atteinte profonde au profil initial.

Le retour à l'état naturel du site est estimé entre six mois et un an (colonisation relativement rapide des graminées et plantes annuelles/bisannuelles sur terre à nu).

En fonction de la destination future du site la voirie pourra-t-êtré conservée ou non.

5 Analyse des risques

5.1 Accidentologie

L'analyse du retour d'expérience joue un rôle fondamental dans l'analyse des risques, elle permet d'identifier les scénarios d'accidents susceptibles de se produire, les causes les plus fréquentes d'accidents et permet d'évaluer les performances de certaines barrières de sécurité. Cela est fait à partir de l'étude d'accidents survenus sur des sites comparables, ainsi qu'avec les éventuels incidents sur le site pilote de Eauzons.

Pour le projet, l'accidentologie est établie à partir d'une synthèse de la base de données du BARPI sur les accidents intervenus sur des piscicultures d'eau douce ainsi que dans des serres de culture agricole.

5.1.1 Données du BARPI

5.1.1.1 Pisciculture d'eau douce

L'analyse de la base de données du BARPI a permis de recenser 47 accidents intervenus dans le domaine de l'« Aquaculture d'eau douce » (Code : A.03.22)

La synthèse de ces accidents met en évidence des causes diverses aux phénomènes dangereux lié à l'activité d'aquaculture, elles peuvent être caractérisées comme suit :

- Les pollutions d'origine extérieure (19 sur 47), sont le risque principal auquel sont confrontés les piscicultures d'eau douce, généralement liées la pollution du cours d'eau alimentant les bassins d'élevage provoquant une hausse de la mortalité du cheptel. Elles sont majoritairement liées à des pollutions d'origine humaine (Déversement d'hydrocarbures ou ruissellement de produits phytosanitaires, etc.), un cas de pollution du cours d'eau suite à une coulée de boue a également été recensé.
- Les cas d'inondations (6 sur 47) peuvent présenter un risque pour le cheptel ainsi que pour les personnels de pisciculture.

Les deux catégories ci-dessus décrivent des risques dont les piscicultures sont les cibles et non les causes, de plus, le projet de ferme aquaponique n'est pas alimenté par un cours d'eau mais par une installation de forage en raison de ses faibles besoins en eau, aucun cas de contamination de nappe ayant causé une hausse de la mortalité au sein d'une pisciculture n'a été observé.

Concernant le risque inondation, le site du projet n'est pas situé en zone inondable, le positionnement des bassins hors-sol évite également le risque lié au débordement des bassins.

- Le risque le plus important dont les piscicultures peuvent être à l'origine sont des pollutions du milieu extérieur (13 sur 47), l'ensemble sont des cas de pollution de rivières, cela peut être dû aux effluents d'élevage liés à une mauvaise utilisation des produits de nettoyage et/ou d'un mauvais traitement des rejets piscicoles. D'autres cas notables de pollutions sont dû à des déversements d'hydrocarbures.
- Les incendies (7 cas sur 47), sont pour la plupart liés à des départ de feu dans des locaux techniques, bureau et zones de stockage attenant aux bâtiments d'élevage. Le stockage d'oxygène est un facteur important d'aggravation des risques.
- Quelques cas de pollutions internes sans conséquences sur le milieu extérieur (4 sur 47) ont été recensés, principalement lié à des fuites d'hydrocarbures ou d'autre produits nocifs comme le chlore.
- 3 autres accidents ont causé une hausse de la mortalité du cheptel, l'un est lié au dysfonctionnement d'un aérateur, les deux autres sont de cause inconnue.

5.1.1.2 Accidentologie liée à la culture sous serre et le lombrifiltre

La base de données du BARPI a été consulté sur les accidents intervenus dans les domaines d'activité de la culture de légumes (A.01.13), les forages et sondages liés aux exploitation agricoles (F.43.13), et enfin, lié au fonctionnement du lombrifiltre, la fabrication de produits azotés et d'engrais (C.20.15) ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées (E.37.06)

Elle recense 22 accidents :

- 9 cas d'incendies ont été relevés, la plupart sont causés par des départ de feu dans des bâtiments attenant aux serres, un cas est dû au dysfonctionnement d'un TGBT, un autre est d'origine criminelle, un dernier a été causé par un départ de flamme d'une machine agricole.
- 9 cas de pollution du milieu extérieur, principalement des cours d'eau, sont liés à des fuites d'hydrocarbures utilisés dans les systèmes de chauffage des serres. Un cas de rupture de tuyau reliant la serre au réseau d'assainissement et un autre concernant le dysfonctionnement d'une vanne ont engendrés une pollution du réseau d'eau potable.
- 4 cas d'intoxication, deux sont des intoxications au monoxyde de carbone ou au CO₂ en raison d'un dysfonctionnement des systèmes de chauffage, deux sont des intoxications aux pesticides.

5.1.2 Retour d'expérience interne

Aucun incendie ou départ de feu n'a été observé sur le projet pilote de la société EAUZONS ! à Aux-Aussat (32).

Deux accidents ont été relevés durant les trois ans d'activité de la ferme pilote, ces deux incidents sont des chutes d'un membre du personnel effectuant de la manutention sur une échelle (2 m environ).

Un risque potentiel est également lié à un mauvais équipement de protection lors de l'éviscération des poissons (Coupure avec un couteau).

5.1.3 Conclusion

Dans le cas de ce projet de ferme aquaponique, l'exploitation n'est pas concernée par les risques liés aux pollutions des cours d'eau ni aux risques inondation, de plus le risque incendie lié à l'utilisation de systèmes de chauffages à énergie fossile sera également écarté. L'exploitation n'effectue pas de traitement phytosanitaire lourd et utilise des produits de nettoyage peu agressifs (eau oxygénée diluée).

Les accidents majeurs susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'environnement sont donc :

- Les risques de pollution (Sols, réseau d'eau) par un déversement accidentel, soit par rupture d'un des tuyaux du réseau d'assainissement, soit par une fuite d'hydrocarbure d'un des camions de livraisons ou du groupe électrogène, en cas d'incendie, il faudra éviter la propagation des eaux d'extinction dans le milieu.
- Les risques d'incendie des installations.
à noter :
 - Les installations sont réalisées en matière ignifuge, aucun oxygène n'est stocké sur site, les combustibles (deux bidons de 25L d'essence et de gazoil) sont stockés à l'extérieur dans un local dédié dans une armoire fermée à clef sur bac de rétention.
 - L'installation électrique sera effectuée conformément aux normes de sécurité des installations électriques en milieu humide

5.2 Agressions extérieures

5.2.1 Risques Naturels

5.2.1.1 Foudre, climat et évènements météorologiques extrêmes

Lescar bénéficie d'un climat océanique « aquitain », les hivers sont doux avec de très rares épisodes de neige et les étés sont relativement tempérés en raison du régime des vents, avec des pics de chaleurs pouvant intervenir lorsque le vent vient du Sud. Les températures sont proches des moyennes nationales avec un intersaison légèrement plus douce que pour le reste de la France.

La pluviométrie est relativement semblable à la moyenne nationale (1449 mm par an en moyenne) avec des précipitations régulières tout au long de l'année avec une franche démarcation de la période automnale avec des pluies bien plus conséquentes que sur le reste du territoire.

Le régime des vents est dominé par des vents océaniques Ouest à Nord-Nord-Ouest et plus occasionnellement par des vents Est et Nord-Est, les épisodes de vents violents sont relativement rares, ils se produisent principalement en automne et en hiver leur intensité reste cependant bien inférieure aux maximales observées sur le reste du territoire (104 Km/h relevé au maximum).

Le niveau kéraunique (nombre de fois par an où le tonnerre est entendu) du département des Pyrénées-Atlantiques est $N_k=23$, qui le situe à un niveau modéré de risque. La ferme aquaponique soumise à autorisation (n°2130 ICPE) n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une analyse du risque foudre (ARF) du fait qu'elle n'est pas concernée par les prescriptions de l'arrêté du 15/01/08 relatif à la protection contre la foudre des installations classées.

5.2.1.2 Inondations

La commune de Lescar est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014, la commune est concernée par un PPR inondations dont le contenu est détaillé en annexe 6, une étude hydraulique ultérieure a mené à la modification de ce PPRi par arrêté préfectoral le 16 décembre 2021, celui-ci met en évidence que le site du projet n'est pas situé en zone inondable.

Dans tous les cas, les principaux dangers d'une inondation seraient principalement liés au personnel qui devrait évacuer le site, une partie des machines sur site seraient endommagées et la petite quantité de produits dangereux stockés sur site présenterait un risque faible de pollution pour l'environnement. Les bassins surélevés ne présentent pas de risque de submersion des circuits d'élevage.

- Le risque d'inondation n'est donc pas susceptible d'engendrer de phénomène dangereux sur le site et ne sera donc pas retenu dans la suite de cette étude de danger.

5.2.1.3 Sismicité

En application des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 venant modifier les articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement, la commune est située en zone de sismicité **moyenne** (zone 4)

Des normes parasismiques s'imposent donc en matière de construction. On notera cependant qu'aucun risque particulier ne saurait être lié à un séisme, les structures d'élevage et de culture ne sont pas « en dur », les bassins hors-sols ne présentent pas les risques rupture qu'on retrouverait sur des bassins bétons classiques.

- Le risque sismique n'est donc pas susceptible d'engendrer de phénomène dangereux et ne sera pas retenu dans la suite de cette étude.

5.2.1.4 Risques liés à la présence de lignes électriques

Une ligne très haute tension traverse le site au Sud-Est, elle longe par le sud la partie du projet où seront situés le hall piscicole et technique, l'installation de forage et les citernes souple de récupération d'eau de pluie.

Elle ne surplombe pas directement la zone de travaux d'implantation du projet et ne sera pas déplacée lors de ceux-ci.

L'exploitation ne nécessite pas l'utilisation d'engins extérieurs autres que les camions de livraison dont les passages sont limités à des horaires et fréquences bien précises. L'ensemble des machines liées à l'élevage piscicole sont situées à l'intérieur du hall piscicole et technique isolé du milieu extérieur.

Les dispositions du « guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » seront respectées, aucun équipement d'une hauteur susceptible d'atteindre la ligne haute tension ne sera mis en œuvre.

Le hall ainsi que les serres auront une hauteur maximale de 8.40 m, la ligne haute tension étant situé à plus de 30 m de hauteur, leur implantation respecterait largement le minimum de 9.50 m de distance imposée entre une ligne très haute tension et les conducteurs.

- Le risque lié à la présence d'une ligne à très haute tension n'est donc pas retenu comme susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux

5.2.2 Risques liés aux activités voisines

La commune de Lescar n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.

Le site est situé sur une zone d'activité industrielle et commerciale, au nord du site sont situées des activités commerciales sans potentiel de danger (Hôtel, restaurant, bureaux...). À l'Ouest du site sont situés en contrebas deux retenues d'eau et une usine de production de béton fixé, au Sud-Ouest est située une station d'épuration, attenant au site on retrouve au Sud-Est une unité de traitement chimique de Véolia, plus loin, (350 m) se trouve une déchèterie.

5.2.3 Trafic et transport de matière dangereuse

Le site est isolé d'axe routier à l'ouest, le seul accès au site se fait par la *rue des frères wrights*, qui est techniquement une impasse donnant sur un parking, le risque de passage d'engins transportant des matières dangereuses est très limité, le risque d'accident pouvant entraîner des conséquences notables est presque nul.

5.2.4 Malveillance

Les actes de malveillance regroupent les actes nuisibles d'origine humaine tels que le sabotage, la destruction, le vol ou l'incendie volontaire. La zone d'implantation du projet peut être sujette à de nombreuses nuisances d'origine humaine (vols principalement), ainsi l'exploitation mettra en place un grillage tout autour du site, un portail d'accès unique et un système d'alarme.

5.3 Identification des cibles potentielles

Les cibles potentielles à considérer en cas d'accident sur la ferme aquaponique seraient :

- Les clients et le personnel de l'hôtel, du restaurant et de la microbrasserie.
- Les usagers de la rue des frères Wright (donc des établissements cités ci-dessus)
- Les sols
- La végétation aux bords du site

5.4 Potentiels de dangers

5.4.1 Potentiels de dangers liés aux produits

5.4.1.1 Produits solides

Tableau 1 : Liste des produits solides et potentiels de dangers			
Produit	Usage/ Stockage / Localisation	Potentiel de danger	Phénomène dangereux
Aliments pour les poissons			Aucun
Déchets de poissons morts	Quelques dizaines de kilos stockés dans un congélateur dédié dans le laboratoire de transformation.	Aucun	Aucun

➤ Aucun potentiel de danger lié aux produits solides stockés sur site

5.4.1.2 Produits liquides

Tableau 2 : Liste des produits solides et potentiels de dangers			
Produit	Usage/ Stockage / Localisation	Potentiel de danger	Phénomène dangereux
Eau Oxygénée	Nettoyage des bassins 260 L en bidons de 20 L Stockés dans une armoire sur bac de rétention		
Fuel intégré au groupe électrogène	200L Groupe électrogène situé dans un local dédié fermé à clef avec un bac de rétention	Inflammable Dangereux pour l'environnement	Explosion Pollution des sols
Essence et Gazole	Groupe de secours des ozoneurs 50 L en bidons de 25 L stockés sur bac de rétention Quelques dizaines de litres dans les véhicules desservant le site	Inflammable Dangereux pour l'environnement	Explosion Pollution des sols

Solutions nutritives	20L	Aucun	Aucun
Produits phytosanitaires (EAJ-Autorisé Jardin) Emploi ou	200L en bidons de 10L stockés dans une armoire fermée à clef avec bac de rétention	Aucun	Aucun

5.4.1.3 Produits Gazeux

Le site ne stocke pas de produits gazeux, il génère de l'oxygène à partir de générateurs intégrés aux circuits d'élevage, le risque lié à ce type de procédé est nul.

5.4.2 Potentiels de dangers liés à l'exploitation, aux infrastructures et équipements

5.4.2.1 Infrastructures, équipement et bassins en eau

L'élevage de salmonidé en bassins hors-sol ne présente pas de danger notable de par les procédés mis en place (réception des alevins, répartition et soin au sein de bassins, nourrissage, « pêche » des poissons avant affinage), il en est de même pour les procédés mis en place dans le laboratoire de transformation (voir schéma en section 4.2.1.6). De plus, aucun produit inflammable ou explosible n'est mis en œuvre.

Un des principaux risques auxquels sont exposés les membres d'une exploitation piscicole est le risque de chute dans les bassins, ce risque est inexistant sur le projet car les bassins d'élevage hors-sol ont une hauteur d'environ 1m20. Les risques liés au personnel seront détaillés dans la fiche hygiène et sécurité.

Concernant le forage , la pollution de la nappe par ce genre d'ouvrage est un risque à prendre en compte, afin de préciser les remarques faites précédemment, il est à noter que le forage respectera les normes de sécurités en vigueur au regard des règles d'implantation mais également au regard des équipements de sécurité pour un ouvrage de ce type (crépine bétonnée sur une profondeur donnée, clapet antiretour, sécurisation avec dalle en béton en lien avec le risque de remontée de nappe).

Les distances réglementaires pour ce type d'installation sont présentées dans le tableau ci-dessous, les distances estimées entre le forage et les installations désignées sont également fournies.

Installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux	Minimum réglementaire	Distance prévue
Pour tous types de forage		
décharge ou installation de stockage de déchets	200 m	270 m
ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif	35 m	40 m
canalisation d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	35 m	45 m
stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires	35 m	40 m
Et pour un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères		
bâtiment d'élevage et annexes	35 m	40m
parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées	50 m	nc
parcelles potentiellement concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et les épandages de déchets issus d'installations classées (si pente < 7 %)	35 m	nc
parcelles potentiellement concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et les épandages de déchets issus d'installations classées (si pente > 7 %)	100 m	nc

Une défaillance matérielle ou électrique pourrait représenter un risque d'accident au sein du projet, l'ensemble des scénarios identifiés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Risques liés à une défaillance matérielle				
Equipement	Type d'accident	Cause	Conséquences attendues	Barrières de sécurité
Bassin d'élevage	Fuite	Brèche	13 m ³ par bassin d'eau de relativement bonne qualité épanchée sur le sol (pollution)	Bassins hors-sols de haute qualité Personnel formé et équipé pour intervenir avec des kits prévus pour ce genre d'accident. Limitation de l'accès au site
Bassin d'élevage	Débordement	Défaillance d'une vanne de sortie	Pollution par déversement d'eau d'élevage	Volume cumulé de bassin élevé Multiples vannes permettant de contrôler l'alimentation en eau de chaque bassin
Pompe de relevage	Défaillance	Aléa	Débordement des bassins (pollution)	Présence d'une pompe de secours Système d'alarme
Forage	Étanchéité défaillante	Brèche	Pollution d'eau souterraine	Forage mis en place et exploité selon les règles de l'art et régulièrement contrôlé
Générateurs d'oxygène	Fuite	Rupture	Risque d'aggravation d'incendie	Aucun combustible stocké à proximité Quantité produite très faible
TGBT	Étincelle	Dysfonctionnement	Incendie	Installation réalisée et contrôlée régulièrement par un

				professionnel spécialisé, conformément aux normes des installations électrique en milieu humide
--	--	--	--	---

5.4.2.2 Dangers liés à la circulation de véhicules et d'engins

Les dangers liés à la circulation des véhicules sur le site sont très limités, en période normale l'accès au site est strictement réservé au personnel, le public peut venir retirer des commandes deux demi-journées par semaine. Les livraisons ont lieu le matin deux fois par semaine à des horaires définies par l'exploitant.

- Le danger lié à un épandage de carburant en raison d'une fuite ou d'un choc est ici identifié, bien que peu probable. Les hydrocarbures libérés pourraient entraîner une pollution en rejoignant le réseau hydrographique.

5.4.3 Conclusion sur les potentiels de dangers

Vu la nature des activités de l'établissement et des produits mis en œuvre, peu de potentiels de dangers sont à noter.

Sont ainsi retenus :

- Le risque lié à l'épandage de peroxyde d'hydrogène pur
- Le risque d'épandage d'un liquide polluant provenant d'un camion desservant le site
- Un risque d'incendie, principalement localisé au niveau du Hall piscicole et technique qui serait dû au dysfonctionnement d'une des installations électriques, le devenir des eaux d'extinction d'incendie serait ici à prendre en considération, leur évacuation par la voirie vers un réseau dédié sera détaillée plus bas

Le tableau ci-dessous synthétise les potentiels de dangers à retenir :

Tableau 4 : Potentiels de dangers retenus				
Produit	Usage/ Stockage / Localisation	Potentiel de danger	Evènement redouté	Phénomène dangereux
Eau Oxygénée	Nettoyage des bassins 260L en bidons de 20L Stockés dans une armoire sur bac de rétention		Epandage du produit pur lors de sa manutention ou mise en œuvre	Pollution des sols/eaux
Carburant	Centaine de litre dans le groupe électrogène, Quelques dizaines de litres dans les véhicules	Carburant inflammable Dangereux pour l'environnement	Epandage : Fuite, choc	Pollution des sols/Eaux Incendie si source d'allumage

- La quantité importante de peroxyde d'hydrogène pourrait engendrer une pollution locale des sols en cas de déversement accidentel, cependant ce produit est relativement peu concentré et se transforme naturellement en eau + oxygène donc facilement neutralisé, ce produit présente un risque moindre comparé aux acides à base d'ammonium habituellement utilisés sur ce type d'exploitation.

- La probabilité d'une fuite d'hydrocarbure sur le site en raison d'un choc sur un camion de livraison est très peu probable, le risque lié à l'aggravation d'un incendie par la présence de ce genre de combustible sur site est à retenir.

6 Analyse des risques – phénomènes dangereux et maîtrise des risques

Les potentiels de danger de l'exploitation restent limités, le tableau suivant synthétise les potentiels de dangers, les phénomènes attendus et leurs éventuelles conséquences ainsi que les mesures envisagées.

Tableau 5 : Analyse des risques : phénomènes dangereux				
Potentiels de dangers	Evènement redouté	Phénomène dangereux	Conséquences	Mesures de maîtrise des risques
Liquides de désinfection des bassins	Epanchage du produit brut lors de la réception ou de l'utilisation	Expansion du liquide polluant	Pollution des sols, éventuellement des eaux superficielles et de souterraine.	Formation du personnel à la manipulation des produits, procédure de réception de de mise en œuvre Mise à disposition de kit antipollution (boudins+ absorbant)
Carburant / Fioul	Epanchage accidentel	Expansion du liquide polluant	Pollution des sols, éventuellement des eaux superficielles et souterraine	Présence du personnel formé à l'utilisation de kit anti-pollution
		Départ de feu si source à proximité	Incendie, pouvant être aggravé par la présence d'un groupe électrogène et de bidons d'essence.	Mise à disposition de moyens d'intervention donc extincteurs à l'extérieur et dans les locaux. Le groupe électrogène et les bidons d'essences sont situés dans des locaux isolés fermés à clef qui ne sont pas susceptible à la propagation

				des flammes.
--	--	--	--	--------------

- Les phénomènes dangereux évoqués n'auraient pas de conséquence à l'extérieur du site, aucun accident majeur n'est attendu compte tenu des potentiels de dangers très limités et des mesures de maîtrise des risques mises en place.
- La phase de travaux est très limitée et consiste en la mise à niveau et à nu du terrain pour la mise en place de 2200 m² de voirie, des plots en bétons pour l'ancrage des serres et le montage des serres. Ces travaux ne sont pas de nature à aggraver ou à remettre en cause les potentiels de dangers évoqués ci-dessus

7 Mesures de maîtrise des risques

Ci-dessous sont décrites l'ensemble des mesures destinées à maîtriser les risques liés à l'exploitation, les modalités d'intervention sont décrites au chapitre suivant.

7.1 Mesures destinées à la protection des eaux et des sols

Le système d'élevage hors-sol en aquaponie nécessite une maîtrise parfaite des paramètres d'élevages, dans ce sens, le porteur de projet mettra également en place le maximum de mesures visant à réduire les conséquences d'un éventuel accident parmi lesquelles :

- ❖ Stockage des produits dangereux sur une aire étanche dans des armoires fermées à clef avec bac de rétention réglementaires, **les locaux de stockage seront identifiés à l'aide d'une signalétique visible, il en va de même pour toutes les sources de danger notable (TGBT, Groupe électrogène etc..).**
- ❖ Aucun produit réellement dangereux à l'exception des hydrocarbures ne sera stocké, le peroxyde d'hydrogène n'est pas aussi corrosif ni dangereux pour l'environnement que des désinfectants classiques, les produits phytosanitaires sont tous identifiés « EAJ » et donc peu dangereux. **Ici également les produits seront étiquetés, stockés dans des armoires dédiées et utilisées par du personnel formé.**
- ❖ Présence permanente du responsable d'exploitation sur site lors des livraisons et lors de la manipulation des produits polluants (Nettoyage des bassins et vidange sanitaire), formation du personnel à la manipulation et au risques liés à l'utilisation de ces produits
- ❖ Mise en place de kit antipollution sur le site à des endroits clairement identifiés par le personnel, ils comprennent entre autres des boudins de rétention et des bandelettes absorbantes, le personnel sera également formé à leur utilisation. **Leur emplacement sera clairement identifié et accessible rapidement en cas d'accident.**
- ❖ La voirie et l'ensemble du site sera aménagé de façon à ce que leur drainage permette l'évacuation par lessivage de l'ensemble des hydrocarbures et polluant potentiels vers un séparateur d'hydrocarbure et

stockés avant d'être dirigés vers les filières de traitement appropriées, il en va de même pour les eaux d'extinction d'incendie.

De même, les terres éventuellement polluées seraient enlevées et stockées avant d'être envoyées vers un professionnel agréé.

- ❖ L'installation électrique sera contrôlée régulièrement par un organisme agréé, elle sera conforme aux exigences applicables aux installations électriques en milieu humide afin de limiter le risque de départ d'incendie au sein des bâtiments. Conformément aux dispositions des articles R. 4226-14 à 4226-21 du code du travail et à l'arrêté du 26/12/2011 relatifs aux processus de vérifications des installations électriques, un contrôle des installations sera réalisé suite à l'achèvement des travaux, une visite de contrôle annuelle sera également mise en place.

7.2 Protection du public et lutte contre la malveillance

Les mesures suivantes sont destinées à éviter les visites imprévisibles sur site et les actes de malveillance :

- ❖ Le public est invité à retirer ses commandes sur site deux demi-journées par semaine sur des créneaux horaires définis par le porteur de projet, en dehors de ces horaires, seul le personnel est autorisé sur le site.
- ❖ Un portail sera positionné à l'entrée du site, le périmètre du projet sera entièrement clôturé et sécurisé. Des panneaux interdisant l'accès au site et avertissant de la nature des dangers seront mis en place
- ❖ L'exploitation sera munie de système d'alarme (intrusion et défaillance technique des systèmes de production), des astreintes et des gardes seront assurées en permanence par le personnel, en plus des téléphones connectés aux systèmes de l'exploitation et caméras.

Aucuns sanitaires ne sont prévus sur site pour les visiteurs, l'accès aux installations est strictement limité afin d'éviter les risques de contamination et d'accident.

8 Moyens d'intervention

8.1 Nature et organisation des moyens de secours privés

Le responsable d'exploitation ainsi que le personnel auront connaissance des consignes de sécurité et seront formés régulièrement à leur mise en œuvre. Le personnel œuvrant sur site sera du personnel expérimenté (expérience acquise sur le pilote d'Aux-Aussat).

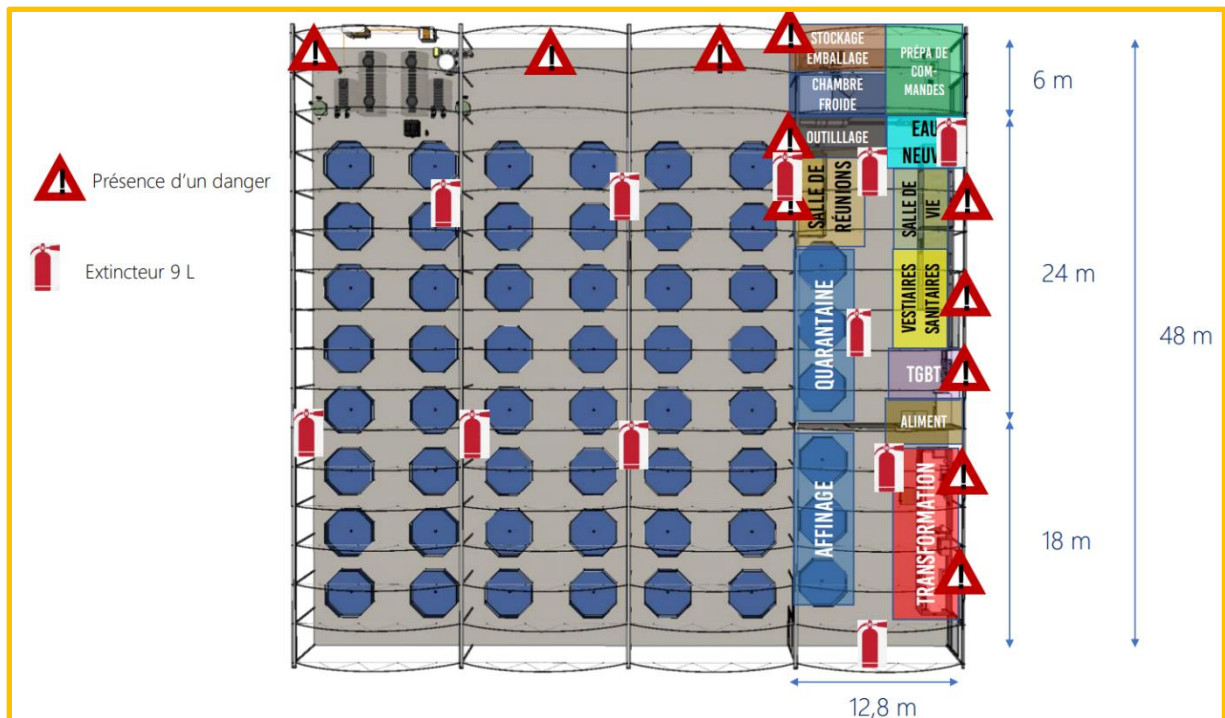
Les extincteurs seront vérifiés périodiquement et disposés dans chacune des chapelles de culture et d'élevage, ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments en cas de départ de flamme sur le parking.

Pour les serres de culture, deux extincteurs de 9L seront disposés dans chaque chapelle, un extincteur de protection complémentaire sera disposé à proximité des installations électrique (pompes, ferti-irrigation).

Pour le hall piscicole et technique, les extincteurs sont positionnés au nombre de deux par chapelle afin de respecter un minimum d'un tous les 200 m², un extincteur est positionné à proximité des installations en tête de circuit afin de faciliter une intervention rapide en cas d'accident. Pour la zone technique les extincteurs sont disposés autour des principales sources de danger (TGBT, chambre froide, laboratoire, stockage d'emballage), à une distance maximale de 15m chacun.

Un extincteur à poudre sera disposé à l'extérieur pour assurer la protection complémentaire pour le groupe électrogène et la réserve de fioul.

Ci-dessous la disposition prévue des extincteurs dans le hall piscicole et technique :



La présence des extincteurs sera identifiée par une signalétique individuelle, conformément aux recommandations du code du travail le personnel suivra des exercices de formation régulier pour se préparer à leur utilisation.

Une trousse de secours est présente en permanence sur site, le personnel est formé aux soins de premiers secours.

8.2 Moyens de secours publics

Les numéros des services de secours seront affichés dans les locaux du personnel ainsi que dans les serres et le hall piscicole et technique.

- ✓ Pompiers : 18
- ✓ SAMU : 15
- ✓ Gendarmerie : 17
- ✓ DDPP : 05 47 41 33 80
- ✓ Mairie de Lescar : 05 59 81 57 00
- ✓ Centre hospitalier François-Mitterrand : 05 59 92 48 48
- ✓ Service vétérinaire DSV :

8.3 Modalités d'intervention

Les besoins en eau définis par le SDIS pour assurer la DECI (défense extérieure contre l'incendie) est de 150m³/h à assurer pendant 2H. Le volume nécessaire pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie calculé conformément à la méthodologie du D9A est de 390 m³.

En cas d'intervention des secours le cheminement des engins se fera par la voie d'accès *rue des frères wrights*, les caractéristiques de la voie d'accès sont les suivantes :

- Largeur utile minimum : 3.70m

- Hauteur libre minimum : > 5m
- Pente inférieure à 5%
- Rayon intérieur minimum : 20 m
- Le revêtement sera conforme aux normes de portance et de résistance au poinçonnement établies pour pouvoir accueillir un engin de secours (Force de portance pour un véhicule de 170 kN avec un maximum de 95 kN par essieu, distant de 3.60 m max. Résistance au poinçonnement : 90 N/cm² sur une surface minimale de 0.20 m²)
- Aucun obstacle n'est disposé entre la voie engins et les accès à l'installation ou aux voies échelles

Une aire d'aspiration sera mise en place à proximité des citernes de récupération d'eau de pluie (parking à côté du hall piscicole), elle respectera les caractéristiques suivantes :

- Une superficie minimum de 32 m² (8m*4m)
- Une pente douce (2 cm/m) permettant l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs
- Un panneau standardisé signalant l'emplacement de l'aire d'aspiration et les caractéristiques de cette réserve conformément au règlement départemental de la DECI

Il existe une bouche incendie (N°249) rue des frères Wright à environ 250 m des installations les plus éloignées au fond de la parcelle, elle est accessible *via* un cheminement praticable par deux sapeurs-pompier tirant un dévidoir. En cas de besoin, une seconde réserve incendie de 500 m³ équipée d'un poteau d'aspiration est disposée sur la voie d'accès aux installations. Elle sera dûment signalée par un panneau standardisé et une signalétique au sol en plus de répondre aux exigences citées plus haut. Le volume disponible au sein de cette réserve sera garanti en permanence et régulièrement contrôlé.

L'ensemble des dispositifs de lutte contre les incendies feront l'objet d'une visite de contrôle par le SDIS 64, l'opérationnalité de la réserve incendie sera vérifiée lors de la visite de réception.

9 Résumé non technique

Cette partie constitue le résumé non technique de l'étude de dangers qui est une pièce essentielle de la demande d'autorisation environnementale unique pour les ICPE au titre de la Loi sur l'eau.

Le site et son environnement ont été décrit succinctement, le projet porte sur une production de 70 T/an de salmonidés en bassins hors-sols sous une structure fermée ainsi que d'environ 80 T/an de salades et légumes sous serre.

L'analyse de l'accidentologie liée à cette activité et la connaissance des procédés ont permis de faire l'inventaire des potentiels de dangers du projet. Ils sont très limités, étant donné le mode d'élevage sélectionné (hors-sol en circuit fermé) qui réduit les risques de pollution entrant ou sortant du circuit, mais également en raison de l'absence de stockage ou de mise en œuvre de produits dangereux à l'exception des carburants nécessaires pour le groupe de secours et les outils.

Ci-dessous, la synthèse des potentiels de dangers et éventuels phénomènes dangereux retenus :

Tableau 7 : Synthèse des phénomènes redoutés et potentiels de dangers				
Produit	Opération / Stockage / localisation	Potentiels de danger / Mentions de dangers	Evènement redoutés	Phénomènes dangereux
Peroxyde d'hydrogène	Transport / nettoyage des bassins 260 L en armoire fermée avec bac de rétention	Corrosif : Non inflammable, non volatile Non toxique par inhalation Nocif par injection :	Epanchage du produit pur lors de sa manutention ou mise en œuvre	Pollution ponctuelle des sols / eaux
Carburants / Hydrocarbures	Réserve intégrée au groupe électrogène (250L) Bidon de 25L pour groupe de sécurité Quelques litres dans les véhicules desservant le site	Inflammable Dangereux pour l'environnement	Epanchage si choc d'un camion sur le parking Le groupe électrogène est sécurisé et à l'abris des flammes en cas d'incendie	Pollution des sols Aggravation d'un incendie
Eaux d'extinction d'incendie	Centaine de m ³ projetés en cas d'intervention des secours	Eaux souillées	Epanchage dans le milieu	Pollution des sols / eaux

- ❖ Le peroxyde d'hydrogène est un produit de nettoyage pour lequel le risque pour l'environnement est limité dans le temps, exposé à l'air, il se décompose en eau + oxygène rapidement, ainsi, seule la flore directement à proximité du site serait menacée.
- ❖ Les aliments ne sont pas stockés en silo mais dans des sacs dans un local dédié et suffisamment aéré, aucun danger n'a donc été retenu.
- ❖ Les déchets de la pisciculture, à l'exception des carcasses et viscères de poissons ne présentent aucun potentiel de danger, les déchets du laboratoire de transformation sont stockés dans un congélateur avant d'être éliminés par l'équarisseur.
- ❖ Le risque inondation a été écarté suite à une modification du PPRi (décision en annexe 7), la présence d'une ligne à très haute tension à proximité du site ne présente pas de dangers particuliers tant que les normes de distances sont respectées, l'entreprise en charge des travaux ainsi que ERDF seront avertis.

Une analyse synthétique des risques a permis d'établir une liste des éventuels phénomènes dangereux à redouter sur l'exploitation, pour chaque phénomène les mesures prise par le pétitionnaire afin d'en réduire la probabilité d'occurrence et leur prolifération sont listées ci-dessous :

- L'épandage de produit polluant vers le milieu (sol / eaux) suite à un choc d'un engin desservant le site ou à une mauvaise utilisation des produits de traitement / Dispersion des eaux d'extinction d'incendie :
 - Quantité de produit dangereux limitée ;
 - Présence de personnel qualifié et formé aux procédures d'urgence en permanence sur le site, des kits antipollution avec absorbants et boudin sont mis à disposition ;
 - Le la voirie de l'ensemble du site sera effectuée de façon à ce que la surface imperméabilisée soit uniformément drainée vers un fossé bétonné dirigeant les potentielles eaux souillées vers un système de rétention permettant leur traitement avant envoi au réseau.
- Le risque incendie
 - Présence du personnel avec des moyens d'intervention dont extincteurs disponibles pour chaque chapelle d'activité (intérieur/extérieur)
 - Installation électrique conforme aux normes imposées pour les installations électriques en milieu humide, régulièrement contrôlée.
 - Matériaux ignifuges dans la quasi-totalité des infrastructures
 - Groupe électrogène et bidons d'essences stockés dans des locaux dédiés fermés à clef, isolés de potentielles sources d'étincelle et réalisés dans des matériaux ignifuges.

Les mesures de maîtrise des risques incluent :

- Des aménagements dédiés à la limitation des accès (clôtures, portail, panneaux, systèmes d'alarme)
- Diverse mesures visant à la protection des sols et eaux sous-terraines : (Stock limités de produit polluant, entreposé dans des armoires fermées à clef avec bac de rétention, mise à disposition de kit anti-pollution etc..)

Les moyens d'intervention ont été décrits, ils incluent :

- Omniprésence d'un responsable la journée et astreinte assurant la veille de l'exploitation la nuit et le week-end.
- Formation du personnel à une intervention en cas d'accident
- Affichage des consignes d'urgences dans les locaux du personnel et à l'entrée de chaque bâtiment.
- Mise à disposition d'extincteurs, de prise incendie sur la citerne de récupération d'eau de pluie, et poteaux incendie sur la voie publique.